

**OBJET : Modification temporaire et partielle de circuler et de stationner rue Jean-Jacques Rousseau à Villemomble.**

(Nomenclature « Actes » : 0.1 Police municipale)

Le Maire de Villemomble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213 -1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521 -2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417 -1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1995 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-57 en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que l'enfouissement du réseau électrique nécessite de modifier les conditions de circulation et de stationnement rue Jean-Jacques Rousseau à Villemomble.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules est interdite, sauf aux riverains, et le stationnement est interdit des deux côtés rue Jean-Jacques Rousseau à Villemomble, durant l'avancement des travaux, du 25 octobre 2021 au 18 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**ARTICLE 4 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 5 :** La société EIR, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 6 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entremise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prononcée, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié à la société EIR, 38 rue Gay Lussac – 94450 CHENNEVIÈRES SUR MARNE

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Gabriel de Puig - 93558 MONTRÉUIL Cedex ou sur l'application Infomat 3 Je Téléconseils citoyens accessible par le site internet [www.lesecours.fr](http://www.lesecours.fr).

**ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPLR,
- Service Prévention et gestion des décrets.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 octobre 2021

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD